

Deux Rwandais présumés coupables de génocide demandaient, vendredi, l'asile politique à la France.

L'événement est à la fois rare – les personnes suspectées de crime de guerre se cachent en général très bien – et remarquable, parce qu'il pose le problème du statut de la justice pénale internationale. La Convention de Genève, qui définit depuis 1954 les conditions d'octroi de l'asile politique, stipule que les criminels de guerre en sont exclus d'office. C'est d'ailleurs en vertu de cette clause d'exclusion que l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) a refusé, en première instance, le statut de réfugié politique aux deux Rwandais qui comparaissaient vendredi devant la commission de recours des réfugiés. Depuis 1996, cette juridiction a été amenée à débouter quatre requérants impliqués dans des massacres de civils (trois Rwandais et un officier russe soupçonné de crime de guerre en Tchétchénie).

S'il n'est pas scandaleux que ces personnes puissent, comme tous les étrangers, bénéficier des procédures administratives françaises, leur seule présence devant cette juridiction étonne Pierre Henry, directeur de l'association France terre d'asile, qui s'interroge sur les conditions de leur arrivée en France: «Ces gens sont arrivés ici avec toutes les autorisations nécessaires. Ils ont bénéficié d'un sauf-conduit en bonne et due forme pour quitter leur pays. Qui les a aidés? Pourquoi ont-ils pu échapper à la vigilance habituelle de l'administration française? De quelles com-

plicités ont-ils bénéficié?» demande ce défenseur des demandeurs d'asile, qui rappelle que des victimes du génocide n'ont pas bénéficié de la même indulgence ni de la même écoute.

Quelle que soit la réponse de la commission, un problème décisif est posé aux autorités françaises. Si la commission confirme le refus de l'Ofpra, cela signifie qu'elle estime que ces réfugiés sont coupables.

Quelles suites les autorités françaises entendront-elles donner à cette décision d'une juridiction administrative qui n'a évidemment pas vocation à juger des crimes contre l'humanité? «Que fera la France? Les livrera-t-elle au Tribunal pénal international? Son attitude sera indéniablement un test des moyens mis en œuvre pour aider cette juridiction», souligne Pierre Henry ●

BÉATRICE BANTMAN

GILLES COULON

La Commission de recours des réfugiés à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne).



«Personnellement, je n'ai pas pris position»

L'audition de François Harelimana, ancien haut fonctionnaire hutu.

En 1995, François Harelimana, Rwandais de l'ethnie hutue débarqué en France, se voyait refuser sa demande d'asile sur le territoire français. Une décision que l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) motivait par une clause (1 FA) de la Convention de Genève qui exclut le demandeur pour fait de génocide: «Il y a des raisons sérieuses de penser que ces personnes ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévaloir des dispositions relatives à ces crimes.» Avec une compatriote déboutée pour les mêmes raisons, Harelimana a fait appel de cette décision. Il passait, vendredi, devant la commission de recours des réfugiés. «Jusqu'à aujourd'hui, la question des génocidaires rwandais séjournant en France n'a pu être traitée par un tribunal pénal français, souligne un rapport d'expert sur la clause d'exclusion. La commission de recours des réfugiés s'est ainsi trouvée saisie au premier plan pour traiter ces questions.» Ce n'est pas forcément son rôle.

Rétrogradé. Assis sur un siège de bureau, Harelimana affiche une décontraction apparente. Selon le rapporteur de l'Ofpra qui a instruit son dossier, cet ex-directeur général du ministère de l'Intérieur rwandais (jusqu'en 1994), rétrogradé ensuite comme simple directeur sans plus d'attributions, ne pouvait ignorer «ce qui se passait sur le territoire rwandais, même s'il disait qu'il ne pouvait en assurer le contrôle». Selon le rapporteur, Harelimana a participé au gouvernement intérimaire de Gitarama, «qui a encouragé des actes de gé-

cide et participé au massacre de nombreux Tutsis». M^e Jacquemin, défenseur d'Harelimana, évoque la situation «très difficile» de son client, qui est resté quatre ans à attendre que son recours soit examiné. L'avocat a mis en cause les «suppositions» faites par l'Ofpra sur la participation d'Harelimana au génocide. «La commission de recours des réfugiés n'a jamais réellement regardé s'il avait participé au génocide.

«Je me rendais au bureau comme tous les fonctionnaires, j'étais bouche-trou en attendant que l'heure passe. J'avais le titre, pas les fonctions.» Harelimana

Je fais fi des affirmations, je veux des démonstrations», a-t-il plaidé. Sur ce point au moins, l'audience de vendredi n'aura pas véritablement apporté d'éclaircissements. Juste des pistes apportées par Harelimana, un expert de la langue de bois. Sur son implication dans le génocide, il a d'abord tenté de faire croire qu'il avait joué un rôle de modérateur: «J'ai des responsabilités personnelles dans la tragédie rwandaise, aux yeux des extrémistes hutus. J'ai trahi en adhérant à un parti d'opposition, le PDC, Parti démocrate chrétien, j'ai trahi en cachant des Tutsis.» Un peu plus tard, il restera muet lorsqu'on lui demandera ce qu'il a su de la planification du génocide, entre 1989 et 1992. Il ne sera guère plus disert sur les massacres proprement dits: «Personnellement, je n'ai pas pris position. En mars 1992, une certaine de Tutsis ont été massacrés, nous avons condamné ces massacres, à travers le parti.» La même explication revient lorsqu'il est sommé de donner des exemples d'«actes concrets» qu'il aurait pu réaliser pour

se désolidariser du gouvernement: «Quand des massacres ont eu lieu, j'ai agi au sein du parti.» Enfin, il ne sera pas plus convaincant sur les motifs de sa participation au gouvernement intérimaire, celui qui a commis les massacres de 1994. C'était pour éviter que le pouvoir ne lance par radio un avis de recherche contre lui: «J'ai fait cela pour endormir les menaces. Et j'ai sauvé la vie de mes enfants.»

Déconcertée. Au ministère de l'Intérieur rwandais, Harelimana faisait, assure-t-il, une sorte de résistance très passive: «Quand j'ai adhéré au PDC, les relations avec mes chefs sont devenues amères.» Ses explications laissent l'assistance déconcertée: «Je me rendais au bureau comme tous les fonctionnaires, j'étais bouche-trou en attendant que l'heure passe. J'avais le titre, pas les fonctions.» Alors, pour ne pas rester totalement inactif, Harelimana écrit des «chroniques», qu'il lit sur Radio-Rwanda. Leur contenu? «Des appels à la cohabitation, à la tolérance entre ethnies et entre différents partis.» Le PDC était, selon ses dires, «le seul parti modéré. Dans tous les autres, il y avait des racistes». Après son adhésion, les choses se seraient compliquées. Il serait resté «blotti, accueillant des familles de Tutsis qui avaient pu franchir les murs de sa résidence». Il a reçu des «appels anonymes», et ses enfants se sont «mis à pleurer», et puis: «Les bombes explosaient autour de ma résidence et j'ai reçu la menace d'être liquidé moi-même. Je fuyais, ma sécurité n'existait plus, il fallait trouver une solution.» La commission de recours rendra sa décision dans trois semaines ●

DIDIER ARNAUD